

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

### 1/ INSCRIPTION ET CONTRAT

Les Conditions Générales de Vente qui suivent définissent les conditions d'achat de séjours par le Client auprès de LUXURY BIKE TRAVEL. Elles sont portées à la connaissance du Client avant tout engagement de sa part et constituent une partie de l'information préalable visée à l'article R.211-4 du Code du Tourisme français, outre les fiches descriptives des séjours et dans certains cas, les Conditions particulières de paiement et d'annulation spécifiques à certains produits et prestations. Dans cette dernière hypothèse, les Conditions spécifiques signalées sur le descriptif du produit prévaudront sur le texte des présentes Conditions de Vente. L'information préalable peut être modifiée après consultation par le Client, notamment quant au prix, aux conditions d'annulation, aux conditions de transport et au déroulement du séjour et de l'hébergement, dans ce cas, le client en sera informé avant sa signature du contrat de séjour. En signant son contrat, le client reconnaît expressément avoir pris connaissance et accepté les présentes Conditions, ainsi que les descriptifs plus spécifiques des prestations choisies. Le défaut d'acceptation de tout ou partie des présentes Conditions aura pour effet la renonciation par le client à tout usage ou bénéfice des prestations vendues par LUXURY BIKE TRAVEL.

Des erreurs peuvent affecter certains descriptifs de séjours ou certaines informations contenues dans la brochure. Des errata datés seront portés à la connaissance du client avant la conclusion du contrat.

### 2/ LES PRIX

Les prix indiqués ont été établis sur la base des conditions économiques existantes au moment de l'établissement des brochures (Juillet 2020). Nous nous réservons le droit de modifier les prix des brochures tant à la hausse qu'à la baisse, selon les modalités prévues aux articles L 211-12 et R.211-8 du code du Tourisme français.

Toute variation des données économiques ci-dessus sera intégralement répercutée dans le prix de vente du séjour. Si l'augmentation de prix atteint 8 % du prix total initial, LUXURY BIKE TRAVEL en informera le client par tout moyen permettant d'en accuser réception à plus de 21 jours avant le départ. Dans ce cas, le client aura alors la faculté de demander la résiliation du contrat et d'obtenir, sans pénalité, le remboursement des sommes versées. La résiliation devra être notifiée à LUXURY BIKE TRAVEL dans les meilleurs délais suivant la notification de l'augmentation. En dessous du seuil de 8 %, le refus de la hausse de prix de la part du client sera considéré comme une annulation de sa part, avec application du barème d'annulation stipulé aux présentes Conditions. Nos prix sont libellés en euros et en TTC. Chaque descriptif de prix indique les prestations et les services inclus dans le forfait. Nos prix ne comprennent pas : les suppléments optionnels, ainsi que tout autre service ou prestation non expressément mentionné au descriptif. Nos prix peuvent varier selon la période de réalisation du séjour et parfois selon le nombre de participants.

### 3/ INSCRIPTION - ACOMPTE

Paiement des acomptes : sauf dispositions contraires des conditions spécifiques à chaque séjour, LUXURY BIKE TRAVEL reçoit du client au moment de la réservation une somme égale au quart du prix du séjour, soit 25 %. Pour les inscriptions intervenant moins de 30 jours avant le départ, le règlement intégral du prix est exigé lors de l'inscription. Il pourra en outre être demandé une participation pour couvrir les frais annexes découlant de cette inscription tardive. La nature du droit conféré au client par ce versement est variable ; ainsi par exemple, l'exécution de certains séjours est soumise à la réunion d'un nombre minimum de participants ; elle dépend du type de séjour choisi. Le nombre de clients minimum est indiqué dans chaque programme. Sauf dispositions contraires des conditions spécifiques, le paiement du solde du prix du séjour doit être effectué un mois avant la date de départ. Le client n'ayant pas versé le solde à la date convenue est considéré comme ayant annulé son voyage sans qu'il puisse se prévaloir de cette annulation. Les frais d'annulation seront alors retenus conformément à nos conditions de vente. Les documents de séjour sont remis au client par LUXURY BIKE TRAVEL avant le départ. A compter de cette remise, la garde juridique de ces documents incombe au client. Si le séjour ne pouvait avoir lieu en raison d'un nombre insuffisant de participants, nous informerions l'agence afin qu'elle puisse prévenir le client au plus tard 21 jours avant la date de départ prévue. **APIS** : Les informations passeports sont OBLIGATOIRES sur tous nos séjours. Les APIS (titre, masculin/féminin, noms, prénoms, date de naissance, nationalité, n° de passeport, pays et date de délivrance du passeport, date expiration) doivent être renseignés impérativement à plus de 60 jours avant le départ sur le site de LUXURY BIKE TRAVEL : [www.luxurybikettravel.com](http://www.luxurybikettravel.com). LUXURY BIKE TRAVEL ne pourra garantir l'ensemble des prestations et ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable en cas de réception tardive des informations APIS.

## 4/ MODIFICATION

**4-1 / Modifications par LUXURY BIKE TRAVEL :** LUXURY BIKE TRAVEL se réserve le droit de remplacer éventuellement, une date par une autre, ou un hôtel par un établissement de même catégorie. Les prix, les dates, horaires et itinéraires mentionnés dans nos séjours peuvent être modifiés par suite de circonstances indépendantes de notre volonté ou par suite d'évènements dus à un cas de force majeure. L'itinéraire peut être inversé, sans altérer le séjour. La durée des étapes et/ou le kilométrage journalier peut varier en fonction de l'état des routes, pistes, voies maritimes ou fluviales, des conditions climatiques et/ou du niveau des participants.

L'accès prévu dans un itinéraire à des musées, lieux ou sites touristiques peut être momentanément fermé du fait de circonstances exceptionnelles et inévitables ou du fait d'un tiers étranger à la prestation et sans que l'organisateur n'en ait eu connaissance au préalable, sans donner lieu à un remplacement par une prestation de même type et sans donner lieu également à un quelconque dédommagement. Un parcours en bateau ou en train prévu dans l'itinéraire peut, pour des circonstances exceptionnelles et inévitables ou du fait d'un tiers étranger à la prestation, être remplacé par un trajet routier (ou inversement), sans donner lieu à un quelconque dédommagement.

**4-2 / Conditions de modification par le client :** toute modification d'un élément essentiel au contrat de réservation à la demande du client entraînera des frais de **70 €** par dossier. Toute modification du fait du client en cours de séjour implique le règlement de nouvelles prestations ainsi que des frais d'annulation. L'interruption de séjour ne peut donner lieu à aucun remboursement des prestations non-consommées. Nota : un report de date ou un changement de destination est considéré comme une annulation. Toute modification par le client rendra caducs les avantages préalablement accordés dans le cadre des « offres spéciales & avantages ».

**4-3 /** Les noms et prénoms communiqués lors de la réservation doivent être rigoureusement identiques à ceux figurant sur les documents d'identité valide au moment du séjour. Un changement de nom n'est pas considéré comme une modification mais comme une cession de contrat et implique des frais. Toute modification de noms et prénoms à plus de 30 jours entraînera des frais de **70 €/pers.** (exception faite des billets déjà émis, des tarifs à conditions spéciales, des frais plus élevés seront appliqués). À compter de 30 jours du départ, les frais d'annulation s'appliquent. Dans certains cas des frais de cession plus élevés que les frais d'annulation pourront être appliqués.

**4-4 / Cession du contrat :** le(s) cédant(s) doit(vent) impérativement informer LUXURY BIKE TRAVEL de la cession du contrat par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard 7 jours avant le début du séjour en indiquant précisément le(s) nom(s), prénom(s) et adresse du (des) cessionnaire(s) et des participants au voyage et en justifiant que ceux-ci remplissent les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour : mode d'hébergement et de pension identiques, même formule de séjour, même nombre de clients. (cf. article R211-7 des conditions générales de ventes). Circuits regroupés : si l'annulation remet en cause le séjours des autres participants, elle entraîne le règlement total de la prestation initialement prévue.

## 5/ FRAIS DE MODIFICATION ET D'ANNULATION

Toute annulation ou modification par le client avant son départ entraîne l'exigibilité des frais suivants calculés sur le prix total du séjour, taxes incluses :

- . Jusqu'à 31 jours : 200 € par pers. (non remboursable par l'assurance)
- . De 30 à 21 jours : 25 %
- . De 20 à 8 jours : 50 %
- . De 7 à 2 jours : 75 %
- . Moins de 2 jours jusqu'à non présentation : 100 %

Pour les voyages « **À LA CARTE et sur mesure** », les frais spécifiques suivants s'appliquent :

- . Jusqu'à 31 jours : 200 € par pers. (non remboursable par l'assurance)
- . De 30 à 21 jours : 25 %
- . De 20 à 8 jours : 75 %
- . De 7 jours jusqu'à non présentation : 100 %

## 6/ DEFAUT D'ENREGISTREMENT

Il est de la responsabilité des clients de se mettre en conformité avec les administrations diverses, en fonction de leur nationalité, en vue de l'obtention des documents nécessaires à leur libre circulation dans les pays visités et selon

l'information communiquée par LUXURY BIKE TRAVEL. Le défaut d'enregistrement au lieu de départ, quelle qu'en soit la cause, même en cas de force majeure, ainsi que l'impossibilité à prendre le départ suite à la non présentation de documents de voyage nécessaires (passeport en cours de validité, visa, certificat de vaccination, etc.) sont considérés comme des annulations, de même que l'interruption par le client de tout séjour commencé.

## 7/ DURÉE DE SÉJOUR

Elle inclut le jour de départ et celui du retour. Nos prix sont calculés sur le nombre de nuitées (et non de journées). Le client pourra donc être privé de quelques heures de séjour à l'arrivée ou au départ, soit en raison des usages de l'hôtellerie internationale en matière de mise à disposition des chambres, soit en raison des horaires d'avions.

## 8/ CONDITION PHYSIQUE – SANTÉ – FORMALITÉS

Le client doit être averti que le séjour peut donner lieu au changement de ses habitudes alimentaires, des conditions d'hygiène et de climat. Il appartient au client de vérifier sa condition physique avant le départ, de se munir de ses médicaments habituels et d'entreprendre d'éventuels traitements préventifs conseillés ou obligatoires.

**À noter** : nos séjours ne sont pas adaptés aux personnes à mobilité réduite, toutefois, dans le cas où un participant serait atteint d'une pathologie, celle-ci devra être signalée afin de garantir de bonnes conditions de séjour. Les formalités indiquées dans la brochure sont à vérifier en fonction de la nationalité de chaque participant. Les visas devront être obtenus avant le départ ou sur place selon les destinations. Les frais de visas, ainsi que leur obtention sont à la charge des clients.

## 9/ DESCRIPTION

La description des séjours est établie au moment de l'impression de la brochure. Aucun dédommagement ne pourra être exigé pour la non jouissance d'une prestation non fournie suite à des circonstances exceptionnelles et inévitables. Si, au cours du séjour des imprévus, raisons de sécurité, intempéries, et tout autre événement indépendant de la volonté de LUXURY BIKE TRAVEL rendaient impraticables et/ou impossibles certaines visites, excursions ou activités, nos correspondants locaux pourraient être amenés à modifier le déroulement du séjour. Des départs matinaux ou des arrivées tardives dans les hôtels peuvent se produire : dans ce cas, le repas prévu (petit déjeuner ou dîner) ne pourrait être fourni, bien qu'il soit indiqué dans le descriptif et ne fera l'objet d'aucun remboursement. Selon les usages de l'hôtellerie internationale, le coût d'une nuit, même partielle, est due en totalité ; une nuit écourtée du fait des horaires des avions, ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement. Dans tous les cas, l'ordre des visites ou le sens des circuits peuvent être inversés. Certaines prestations nécessitent un nombre de participants déterminé : en cas d'insuffisance de ce nombre, nous pouvons être obligés de proposer une prestation de remplacement avec d'autres participants. Les noms des hôtels sont donnés à titre indicatif et peuvent être remplacés par d'autres hébergements de catégorie similaire. Les indications de norme ou de classement sont fournies selon les normes locales. Aucun parallèle ne peut être fait d'un pays à l'autre ou d'un établissement à l'autre. Certaines activités proposées dans les hôtels peuvent être payantes. Le type de transfert inclus dans le prix est mentionné, le cas échéant dans le descriptif produit. Dans le cas de la vente d'un forfait sans transport, ou de vols d'arrivée et/ou de retour anticipés ou différés ou supplémentaires par rapport au programme de base, les transferts et/ou assistance (entre l'hôtel et l'aéroport notamment) ne seront pas assurés et demeurent, en conséquent, à la charge du client.

## 10/ ENFANTS

Conformément aux dispositions de l'Arrêté Ministériel n°2017-4 du 12 janvier 2017, les mineurs voyageant sans la présence du titulaire de l'autorité parentale devront être munis d'une pièce d'identité à leur nom ainsi que d'une autorisation de sortie du territoire (AST) signée par le père, la mère ou le représentant légal accompagnée de la copie de la pièce d'identité du signataire de l'AST. Par ailleurs, il sera demandé par LUXURY BIKE TRAVEL un numéro de téléphone direct du représentant légal en cas d'urgence. Enfants de moins de 12 ans : s'il en existe une, la réduction est précisée pour chaque destination, car elle varie en fonction des compagnies aériennes et des hôteliers. **À noter** : nos séjours ne sont pas adaptés aux enfants de moins de 12 ans. LUXURY BIKE TRAVEL se réserve le droit de refuser sur les séjours tout mineur non accompagné, si les documents demandés ne sont pas fournis ou si la teneur du séjour présente un risque.

## **11/ RESPONSABILITÉS**

Tous les prix, horaires, dates, itinéraires, visites, repas, mentionnés dans nos séjours peuvent être modifiés par suite de circonstances indépendantes de notre volonté, ainsi que par les prestataires de services locaux auxquels nous nous adressons. LUXURY BIKE TRAVEL se réserve le droit de remplacer un hôtel par un établissement de même catégorie, une visite ou un repas par un autre d'intérêt similaire. La responsabilité de LUXURY BIKE TRAVEL est notamment dérogée dans les cas suivants :

- circonstances exceptionnelles et inévitables (grèves, intempéries, guerres, séismes, épidémies...),
- présentation après l'heure de convocation.

Les frais occasionnés par ces circonstances ne pourront en aucun cas donner lieu à dédommagement. Les dispositions des présentes conditions particulières complètent les conditions générales. Responsabilités du client : Le client s'engage à avoir pris, préalablement à son inscription, connaissance des informations émises par les autorités compétentes et décide de s'inscrire en toute connaissance des informations concernant la destination relative à sa réservation.

## **12/ RÉCLAMATION – SERVICE APRÈS-VENTE**

La non-conformité d'un service prévu ou son absence doit être immédiatement signalée aux accompagnateurs ou aux réceptifs locaux afin de ne pas subir les inconvénients pendant toute la durée du séjour. Si satisfaction n'est pas obtenue, il convient de demander à nos correspondants une attestation de déclassement ou de prestations non fournies. À défaut de ce document, nous ne pouvons garantir l'issue de la réclamation. Toute prestation non fournie sera remboursée au vu de cette attestation (hors circonstances exceptionnelles et inévitables). Les réclamations sur le déroulement du séjour doivent nous parvenir dans les 30 jours suivant le retour avec toutes les pièces justificatives et par lettre recommandée avec avis de réception pour un traitement plus rapide.

## **13/ PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES**

LUXURY BIKE TRAVEL ne transmet par les données personnelles et ne diffuse pas de listes nominatives sur internet ou sur quelque autre support de transmission globale (réseaux sociaux notamment). Toutefois, l'exécution des prestations de séjours souscrites par les clients requiert la collecte par LUXURY BIKE TRAVEL de certaines données personnelles du client, notamment celles relatives à l'identité, la collecte de ces informations sont nécessaires à l'exécution des prestations. Conformément à la Loi n°1.165 du 23 décembre 1993 modifiée relative à la protection des informations nominatives, le client dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles le concernant sur simple demande écrite.

Nous vous invitons à prendre connaissance de notre politique de confidentialité des données à caractère personnel.

## **14/ ASSURANCES**

Les assurances assistance, rapatriement et multirisque (annulation, interruption de séjour, bagages) ne sont pas comprises dans nos tarifs. L'assurance est souscrite entre le client et l'assureur. LUXURY BIKE TRAVEL agira en tant qu'intermédiaire et fournira tous les justificatifs nécessaires à l'élaboration du dossier. Nous RECOMMANDONS AU CLIENT DE SOUSCRIRE SA PROPRE ASSURANCE ; notamment en cas d'annulation, interruption de séjour ou problème lié aux bagages, LUXURY BIKE TRAVEL ne consentira à aucun remboursement.

## **15/ ABSENCE DE DROIT DE RÉTRACTATION**

Conformément aux dispositions de l'article L. 121-28-12° du Code de la Consommation français, le Client est informé qu'il ne dispose pas d'un droit de rétractation après validation de son contrat de séjour.

## **16/ JURIDICTIONS COMPETENTES – LOI APPLICABLE**

Tout litige né de l'interprétation et/ou de l'exécution desdites conditions générales de vente, donnera lieu à une tentative de règlement à l'amiable entre les parties. A défaut d'accord amiable, le litige sera porté par la Partie la plus diligente devant les juridictions de la Principauté de Monaco.

Les présentes conditions générales sont régies par la loi monégasque, à l'exception des dispositions légales étrangères visées

aux termes des présentes conditions générales, lesquelles sont applicables en vertu des présentes.

## **17/ VALIDITÉ**

Les présentes conditions générales sont valables pour les séjours à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020

LUXURY BIKE TRAVEL, enseigne exploitée par Madame MIOLANO, inscrite en qualité de commerçante auprès du Répertoire du Commerce et de l'Industrie de MONACO sous le numéro 20P09643, 14bis, rue Honoré Labande c/o Prime Office Center, à Monaco (98000)

La responsabilité civile professionnelle de LUXURY BIKE TRAVEL est assurée auprès de la compagnie **A COMPLETER** contrat n° **A COMPLETER** d'un montant de **A COMPLETER** par sinistre et par année d'assurance.

### **Extraits du Code du Tourisme français**

#### **. ARTICLE R211-4**

Préalablement à la conclusion du contrat, le vendeur doit communiquer au consommateur les informations sur les prix, les dates et les autres éléments constitutifs des prestations fournies à l'occasion du voyage ou du séjour tels que :

- 1° La destination, les moyens, les caractéristiques et les catégories de transports utilisés ;
- 2° Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son homologation et son classement touristique correspondant à la réglementation ou aux usages du pays d'accueil ;
- 3° Les prestations de restauration proposées ;
- 4° La description de l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;
- 5° Les formalités administratives et sanitaires à accomplir par les nationaux ou par les ressortissants d'un autre Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen en cas, notamment, de franchissement des frontières ainsi que leurs délais d'accomplissement
- 6° Les visites, excursions et les autres services inclus dans le forfait ou éventuellement disponibles moyennant un supplément de prix ;
- 7° La taille minimale ou maximale du groupe permettant la réalisation du voyage ou du séjour ainsi que, si la réalisation du voyage ou du séjour est subordonnée à un nombre minimal de participants, la date limite d'information du consommateur en cas d'annulation du voyage ou du séjour ; cette date ne peut être fixée à moins de vingt et un jours avant le départ ;
- 8° Le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte à la conclusion du contrat ainsi que le calendrier de paiement du solde ;
- 9° Les modalités de révision des prix telles que prévues par le contrat en application de l'article R. 211-8
- 10° Les conditions d'annulation de nature contractuelle
- 11° Les conditions d'annulation définies aux articles R. 211-9, R. 211-10 et R. 211-11
- 12° L'information concernant la souscription facultative d'un contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation ou d'un contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ;

#### **ARTICLE R211-6**

Le contrat conclu entre le vendeur et l'acheteur doit être écrit, établi en double exemplaire dont l'un est remis à l'acheteur, et signé par les deux parties. Lorsque le contrat est conclu par voie électronique, il est fait application des articles 1369-1 à 1369-11 du code civil. Le contrat doit comporter les clauses suivantes

- 1° Le nom et l'adresse du vendeur, de son garant et de son assureur ainsi que le nom et l'adresse de l'organisateur ;
- 2° La destination ou les destinations du voyage et, en cas de séjour fractionné, les différentes périodes et leurs dates ;
- 3° Les moyens, les caractéristiques et les catégories des transports utilisés, les dates et lieux de départ et de retour ;
- 4° Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques et son classement touristique en vertu des réglementations ou des usages du pays d'accueil ;
- 5° Les prestations de restauration proposées ;
- 6° L'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;
- 7° Les visites, les excursions ou autres services inclus dans le prix total du voyage ou du séjour ;
- 8° Le prix total des prestations facturées ainsi que l'indication de toute révision éventuelle de cette facturation en vertu des dispositions de l'article R. 211-8 ;
- 9° L'indication, s'il y a lieu, des redevances ou taxes afférentes à certains services telles que taxes d'atterrissage, de débarquement ou d'embarquement dans les ports et aéroports, taxes de séjour lorsqu'elles ne sont pas incluses dans le prix de la ou des prestations fournies ;

10° Le calendrier et les modalités de paiement du prix ; le dernier versement effectué par l'acheteur ne peut être inférieur à 30 % du prix du voyage ou du séjour et doit être effectué lors de la remise des documents permettant de réaliser le voyage ou le séjour ;

11° Les conditions particulières demandées par l'acheteur et acceptées par le vendeur ;

12° Les modalités selon lesquelles l'acheteur peut saisir le vendeur d'une réclamation pour inexécution ou mauvaise exécution du contrat, réclamation qui doit être adressée dans les meilleurs délais, par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au vendeur, et, le cas échéant, signalée par écrit, à l'organisateur du voyage et au prestataire de services concernés ; 13° La date limite d'information de l'acheteur en cas d'annulation du voyage ou du séjour par le vendeur dans le cas où la réalisation du voyage ou du séjour est liée à un nombre minimal de participants, conformément aux dispositions du 7° de l'article R. 211-4 ;

14° Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;

15° Les conditions d'annulation prévues aux articles R. 211-9, R. 211-10 et R. 211-11 ;

16° Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle du vendeur ;

17° Les indications concernant le contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation souscrit par l'acheteur (numéro de police et nom de l'assureur) ainsi que celles concernant le contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ; dans ce cas, le vendeur doit remettre à l'acheteur un document précisant au minimum les risques couverts et les risques exclus ;

18° La date limite d'information du vendeur en cas de cession du contrat par l'acheteur ;

19° L'engagement de fournir à l'acheteur, au moins dix jours avant la date prévue pour son départ, les informations suivantes :

1. a) Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la représentation locale du vendeur ou, à défaut, les noms, adresses et numéros de téléphone des organismes locaux susceptibles d'aider le consommateur en cas de difficulté ou, à défaut, le numéro d'appel permettant d'établir de toute urgence un contact avec le vendeur ;
2. b) Pour les voyages et séjours de mineurs à l'étranger, un numéro de téléphone et une adresse permettant d'établir un contact direct avec l'enfant ou le responsable sur place de son séjour ;

20° La clause de résiliation et de remboursement sans pénalités des sommes versées par l'acheteur en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue au 13° de l'article R. 211-4 ;

21° L'engagement de fournir à l'acheteur, en temps voulu avant le début du voyage ou du séjour, les heures de départ et d'arrivée.

#### **ARTICLE R211-7**

L'acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet. Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer le vendeur de sa décision par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Lorsqu'il s'agit d'une croisière, ce délai est porté à quinze jours. Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable du vendeur.

#### **ARTICLE R211-8**

Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, dans les limites prévues à l'article L. 211-12, il doit mentionner les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations des prix, et notamment le montant des frais de transport et taxes y afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, le cours de la ou des devises retenu comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat.

#### **ARTICLE R211-9**

Lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat telle qu'une hausse significative du prix et lorsqu'il méconnaît l'obligation d'information mentionnée au 13° de l'article

R. 211-4, l'acheteur peut, sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, et après en avoir été informé par le vendeur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception :

-soit résilier son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées ;

-soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ; un avenant au contrat précisant les

modifications apportées est alors signé par les parties ; toute diminution de prix vient en déduction des sommes restant éventuellement dues par l'acheteur et, si le paiement déjà effectué par ce dernier excède le prix de la prestation modifiée, le trop-perçu doit lui être restitué avant la date de son départ.

#### **ARTICLE R211-10**

Dans le cas prévu à l'article L. 211-14, lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur annule le voyage ou le séjour, il doit informer l'acheteur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception ; l'acheteur, sans préjuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis, obtient auprès du vendeur le remboursement immédiat et sans pénalité des sommes versées ; l'acheteur reçoit, dans ce cas, une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date. Les dispositions du présent article ne font en aucun cas obstacle à la conclusion d'un accord amiable ayant pour objet l'acceptation, par l'acheteur, d'un voyage ou séjour de substitution proposé par le vendeur.

#### **ARTICLE R211-11**

Lorsque, après le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat représentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par l'acheteur, le vendeur doit immédiatement prendre les dispositions suivantes sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis :

-soit proposer des prestations en remplacement des prestations prévues en supportant éventuellement tout supplément de prix et, si les prestations acceptées par l'acheteur sont de qualité inférieure, le vendeur doit lui rembourser, dès son retour, la différence de prix ;

-soit, s'il ne peut proposer aucune prestation de remplacement ou si celles-ci sont refusées par l'acheteur pour des motifs valables, fournir à l'acheteur, sans supplément de prix, des titres de transport pour assurer son retour dans des conditions pouvant être jugées équivalentes vers le lieu de départ ou vers un autre lieu accepté par les deux parties.